

(1)

( N° 106. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1865.

Érection de la commune de Tontelange, province de Luxembourg (1).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. BOUVIER-EVENEPOEL.

MESSIEURS,

La commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à ériger en commune distincte les sections de Tontelange et de Metzert, sous le nom de *Tontelange*, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Votre commission a été principalement déterminée à prendre cette résolution par les motifs suivants :

La section de Tontelange possède une église, un presbytère, une maison d'école dans laquelle des locaux ont été ménagés pour l'assemblée d'un conseil communal et le dépôt des archives. Toutes ces constructions sont de date récente.

Réunie à la section de Metzert, la nouvelle commune accusera une population de 742 habitants, parmi lesquels se trouvent quinze électeurs aux Chambres législatives, formant les éléments nécessaires pour la constitution d'une bonne administration communale.

Cette création fera disparaître le désagrément résultant, pour les habitants de ces deux sections, d'être éloignés de 4000 et 5000 mètres du siège de leur administration communale, et de mettre, enfin, un terme aux critiques incessantes sur l'emploi des crédits concernant la voirie vicinale, en ce qui touche les deux sections.

---

(1) Projet de loi, n° 71.

(2) La commission était composée de MM. DE MOOR, président, ORBAN, VANHOORDE, BOUVIER-EVENEPOEL et MONCHEUR.

La part incombant aujourd'hui à celles-ci, du chef des frais d'administration, s'élève à la somme de neuf cents francs annuellement. Ce chiffre ne sera augmenté, pour l'avenir, que d'une centaine de francs, abstraction faite des dépenses à résulter de la confection d'un plan cadastral et d'un atlas des chemins vicinaux.

~~Toutes les autorités consultées sont unanimes sur la convenance et l'utilité de~~ fondre les deux sections en une seule commune.

Ces considérations, s'appuyant sur celles renfermées dans l'exposé des motifs, ont décidé, comme nous avons eu l'honneur de le déclarer au commencement de ce rapport, votre commission à vous proposer l'adoption du projet de loi qui vous est soumis.

*Le Rapporteur,*

BOUVIER-EVENEPOEL.

*Le Président,*

ÉD. DE MOOR.

